



A R R Ê T

D E L A

COUR DES MONNOIES,

*Qui condamne Élisabeth Ambach au carcan,
pour distribution de Jetons de cuivre
pour des Louis d'or.*

Du 23 Septembre 1786.

Extrait des Registres de la Cour des Monnoies.

VU par la Cour, le procès criminel instruit au siège de la Monnoie de Metz, à la requête du Substitut du Procureur général du Roi audit siège, demandeur & accusateur, contre Élisabeth Ambach, défenderesse & accusée, prisonnière es prisons de la conciergerie du Palais

à Paris, appelante de la Sentence rendue sur ledit procès, le 2 août 1786, par laquelle ladite Élisabeth Ambach a été déclarée dûment atteinte & convaincue d'avoir présenté à changer une pièce de cuivre en couleur pour un Louis de Vingt-quatre livres, & par sa propre confession, d'en avoir échangé deux sur le même pied; pour réparation de quoi, ladite Élisabeth Ambach a été bannie pour six années du ressort de la Monnoie de Metz, & lui a été enjoint de garder son ban sous les peines de l'ordonnance: elle a été condamnée en outre en douze livres d'amende envers le Roi; les douze pièces de cuivre, trouvées sur elle, ont été déclarées acquises & confisquées au profit de Sa Majesté, & il a été ordonné que l'or & l'argent monnoyé, ensemble les effets sur elle saisis, lui seroient rendus, distraction néanmoins faite de l'amende ci-dessus prononcée: quoi faisant, le Greffier dépositaire d'iceux, déchargé; de laquelle Sentence, ladite Élisabeth Ambach a déclaré être appelante, lors de la lecture qui lui en a été faite. Conclusions de M.^e Cressart, Substitut du Procureur général du Roi: Oûi le rapport de M.^e Pierre-Louis-René Destriché, Conseiller à ce commis; ouïe & interrogée en la Cour ladite Élisabeth Ambach, sur ses causes d'appel & cas à elle imposés, en présence de Jean-Baptiste Vogt, Interprète nommé d'office par la Cour, & duquel a été reçu le serment requis. Tout considéré:

LA COUR, faisant droit sur l'appel interjeté par ladite Élisabeth Ambach, de ladite sentence, met l'appellation & ladite sentence au néant; émendant, pour les cas résultans du procès, condamne ladite Élisabeth Ambach à être attachée au carcan par l'Exécuteur de la haute-justice, pendant trois jours de marchés consécutifs, à un poteau qui, pour

cet effet, sera planté sur la place du nouvel Hôtel-de-ville de la ville de Metz, pour y demeurer depuis onze heures du matin jusqu'à midi, ayant écriteau devant & derrière, portant ces mots: *Escroqueuse, distributrice de Jetons de cuivre pour des Louis d'or*; ce fait, la bannit pour le temps & espace de cinq ans, du ressort du siège des Monnoies à Metz, lui enjoint de garder son ban, sous les peines portées par les Déclarations du Roi; la condamne en outre en douze livres d'amende envers Sa Majesté, à prendre sur ses biens: déclare les douze jetons de cuivre mentionnés au procès, acquis & confisqués au profit du Roi; ordonne que l'or & l'argent monnoyé, & les effets sur elle saisis, lui seront rendus; à ce faire, tous Greffiers & Dépositaires d'iceux contraints, quoi faisant, déchargés. Ordonne en outre que le présent arrêt sera imprimé & affiché, tant en cette ville de Paris, qu'en celles de Metz & de Vicq, & par-tout où besoin sera; & pour le faire mettre à exécution, renvoie ladite Élisabeth Ambach, prisonnière par-devant les Officiers du siège des Monnoies à Metz. FAIT en la Cour des Monnoies, en vacations, le vingt-troisième jour de septembre mil sept cent quatre-vingt-six. Collationné.

Signé CORBIN.

Collationné par nous, Greffier en Chef de la Cour des Monnoies, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France.